

Principales décisions issues de la septième réunion du Comité de Veille Economique (CVE)

Chers lecteurs,

Nous vous prions de trouver dans ce numéro du flash info, un récapitulatif des nouvelles mesures prises par le Comité de Veille Economique (CVE) lors de sa septième réunion tenue le vendredi 8 mai 2020.

Après avoir fait état de l'avancement de certaines mesures prises lors des précédentes réunions du comité, les membres ont convenu de nouvelles mesures de soutien aussi bien en faveur des particuliers que des entreprises.

1 Etat des lieux des aides à caractère social

- Selon le CVE, l'indemnisation des salariés du secteur formel au titre du mois d'avril 2020 va concerner 950.000 salariés relevant de près de 134.000 entreprises en difficulté. Le comité annonce que les indemnités seront versées à compter de la semaine du 11 mai 2020.
 - En ce qui concerne le secteur informel, nous apprenons que le versement des aides financières a concerné pour l'instant 3,7 millions de ménages (85 % des ménages éligibles)
- 950.000 salariés du secteur privé ont été déclarés en arrêt temporaire de travail au titre du mois d'avril*
- Le CVE a fait référence à la commission instaurée pour statuer sur les dossiers des affiliés non éligibles directement aux mesures de soutien, sans pour autant fournir d'informations ni sur le nombre de dossiers traités, ni sur les réponses réservées à ces demandes.

2 Nouvelles mesures à destination des particuliers

- La nouvelle mesure de soutien à destination des particuliers, adoptée par le CVE, consiste en la prise en charge par l'Etat et par le secteur bancaire de l'intégralité des intérêts intercalaires générés par le report des échéances de crédit.
 - Cette mesure concerne aussi bien les crédits à la consommation que les crédits logement, octroyés par les
- Prise en charge par l'Etat et par le secteur bancaire de l'intégralité des intérêts intercalaires*

établissements bancaires et les sociétés de financement.

- Le CVE a tout de même limité cette mesure aux cas suivants :

- ✚ Pour les crédits logement, le montant de l'échéance mensuelle ne devra pas dépasser 3.000 dhs ;

- ✚ pour les crédits à la consommation, le montant de l'échéance mensuelle ne devra pas dépasser 1.500 dhs ;

- Il convient de rappeler que la mesure de report du remboursement des échéances

des crédits bancaires pour les particuliers était parmi les premières mesures prises par le CVE, lors de sa 2^{ème} réunion tenue le 19 mars 2020.

- Selon le Comité, cette mesure de soutien devrait bénéficier à environ 400.000 personnes.

- Par ailleurs, le CVE n'a pas donné de détail sur le mécanisme qui sera mis en place pour gérer cette prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire.

3 Nouvelles mesures à destination des entreprises

- Le CVE a également adopté de nouvelles mesures de soutien à destination des entreprises en vue de leur permettre une reprise rapide de leurs activités.

3.1 Dispositif de financement des TPME

- Le CVE s'est engagé à revoir le dispositif *Damane Oxygène* et l'assouplir, avec une amélioration des conditions d'accès au financement pour le redémarrage en faveur :
 - des Très Petites Entreprises (TPE),
 - des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et
 - des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).
- Le dispositif *Damane Oxygène* sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 et aucune sûreté ne sera désormais exigée.

3.2 Dispositif de financement des grandes entreprises

- Pour les entreprises réalisant plus de 500 MDh de chiffre d'affaires, il a été décidé de mettre en place un dispositif approprié pour le financement de la relance, dont les mécanismes et les modalités opérationnelles seront finalisés par un comité spécial.

3.3 Dispositif de financement des Etablissements et Entreprises Publics (EEP)

- Le CVE a décidé la création d'un fonds de garantie spécifique permettant à ces EEP, impactés par le COVID-19, de lever de nouvelles ressources financières nécessaires au renforcement de leurs financements permanents et, partant, assurer un développement soutenable et durable de leurs activités.

Le dispositif *Damane Oxygène* sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 et aucune sûreté ne sera désormais exigée.

